Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 24055

ARRETE DU MAIRE

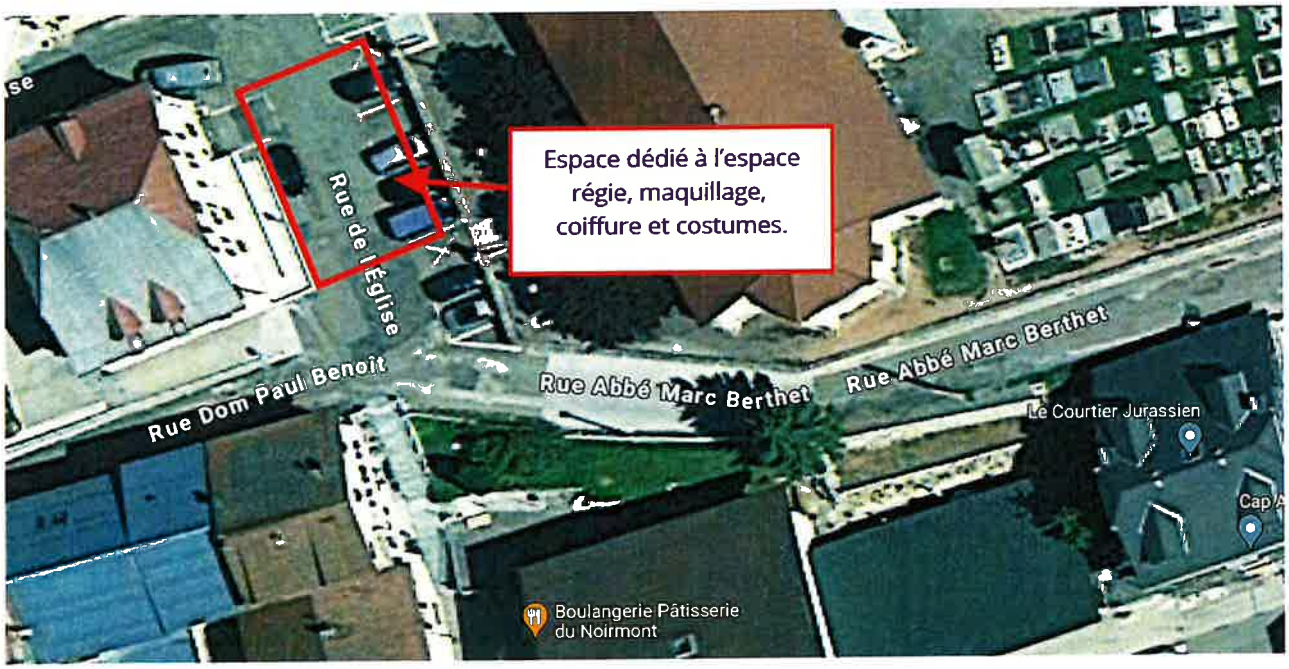
Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu le projet de tournage sur la commune LES ROUSSES par Margaux DREYER, réalisatrice **le vendredi 26 avril 2024 de 20h à 23h30,**
Considérant qu'il convient d'interdire la circulation rue de l'église et rue Abbé Marc Berthet et le stationnement devant le parvis de l'église rue de l'église, **le vendredi 26 avril 2024 de 20h à 23h30,**

ARRETE

Article 1 :
Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sauf véhicules de secours et véhicules accrédités au tournage**, à partir du vendredi 26 avril 2024, 14 heures 00 jusqu'au samedi 27 avril , 06 heures 00 :**

- **Parking devant le parvis de l'église rue de l'église :** pour l'espace régie, maquillage, coiffure et costumes



Article 2 :
La circulation sera interdite, à tous les véhicules sauf véhicules de secours et véhicules accrédités au tournage, rue de l'église et rue Abbé Marc Berthet **le vendredi 26 avril 2024 de 14h00 à minuit.**

Article 3 :
La mise en place de la signalisation sur le lieu ainsi que son enlèvement sont à la charge des Services Techniques de la commune LES ROUSSES et des employés de la réalisatrice Margaux DREYER.

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66797

Article 4 :
Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :
Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal, la réalisatrice Margaux DREYER, Madame la Directrice Générale de la Mairie des Rousses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 08 avril 2024
Le Maire,

MAIRIE DES ROUSSES
39220 (JURA)

Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66797